

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

« A.P.S »

CAPITAL : 7.000 Euros

SIEGE SOCIAL : 18 rue Latour Maubourg
06400 CANNES

RCS DE CANNES : 878 601 632

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

ET LE TRENTE ET UN DECEMBRE,

A SEIZE HEURES

Les associés de la société « A.P.S » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 18 rue Latour Maubourg 06400 CANNES sur convocation du Président,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les Associés présents,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick SIYAHIAN, Président de la Société.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les Associés présents, sont :

• Monsieur Patrick SIYAHIAN,
Propriétaire de TROIS CENT CINQUANTE ET UNE ACTIONS, ci..... 351 Actions

• Monsieur Alexandre SIYAHIAN,
Propriétaire de TROIS CENT QUARANTE NEUF ACTIONS, ci 349 actions

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS DETENUES PAR LES ASSOCIÉS PRESENTS, SEPT CENTS ACTIONS, ci 700 Actions

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par Le Président à l'assemblée ;

PS

Puis, Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du 'siège' de la liquidation.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Patrick SIYAHIAN demeurant 176 Corniche des Santolines 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

PS

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège de liquidation qui est fixé au domicile du liquidateur, 176 Corniche des Santolines 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

PS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président de l'Assemblée déclare la séance levée.

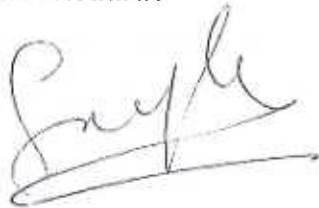
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Patrick SIYAHIAN

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »



Alexandre SIYAHIAN



Bon pour acceptation des
fonctions de liquidateur.